

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE
2024



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2024_099

CONVENTION TYPE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR UN SERVICE D'AUTOPARTAGE DE VÉHICULES ENTRE LA VILLE - LA
CASGBS - LA SOCIÉTÉ GETAROUND

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 septembre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à François SCHMITT, Sandrine COMBASTEIL à Nicole CABLAN-GUEROULT, Jean-Manuel PARANHOS à Malika BARRY, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Jean-Baptiste GODILLON, Aymeric TONNEAU à Emmanuel LOEVENBRUCK

Absents :

Véronique LIGNIER

Secrétaire :

Vincent GRZECZKOWICZ

Les 29 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Grâce à ses infrastructures de transport (RER A, Transilien J et L, T2 et T13 et les autoroutes A13 et A14), la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seines (CASGBS) est reliée directement au quartier de la Défense et à Paris.

Cependant, les connexions au sein de la CASGBS restent limitées, et la voiture est encore largement utilisée pour ces trajets.

Pour répondre à ces défis, la CASGBS souhaite offrir aux habitants et usagers du territoire davantage de possibilités de déplacement vers leurs lieux de travail, de consommation et de loisirs et a inscrit cet objectif dans son Plan Climat Air Énergie Territorial et son Projet de Territoire.

La CASGBS souhaite ainsi expérimenter sur son territoire un service d'autopartage en boucle. Ce service de location met des véhicules à disposition des utilisateurs ou des abonnés, chaque véhicule devant retourner à son emplacement d'origine après usage.

Cependant, la CASGBS ne disposant pas de voirie intercommunale et afin de pouvoir mettre en place l'expérimentation, l'opérateur, retenu dans le cadre de l'expérimentation, doit obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de chaque commune participante.

A ce titre, il est nécessaire de définir les modalités de mise à disposition d'emplacements sur voirie entre la CASGBS, l'opérateur et les communes participantes, au profit d'une flotte d'auto partage appartenant à l'opérateur.

Un emplacement a été retenu pour cette expérimentation au 6 rue de Labelonye, sur l'ancien dépose minute, près de la gare du RER.

La convention type d'occupation du domaine public pour le remisage d'une flotte d'autopartage sur le domaine communal récapitule les conditions d'occupation. Cette autorisation est soumise à l'acquiescement d'une redevance qui s'élève à 180€ par emplacement de stationnement et par an.

Il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour le remisage sur le domaine public d'une flotte d'autopartage pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois, soit pour une durée maximum de trois ans.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL24-35 du Conseil communautaire de la CASGBS du 23 mai 2024 approuvant et autorisation M. le Président de la CASGBS a signé la convention-type d'autorisation d'occupation du domaine public pour un service d'autopartage de véhicules et retenant la société GETAROUND au titre de l'expérimentation sur son territoire d'un service d'autopartage en boucle qui se définit comme un service de location mettant des véhicules à disposition d'utilisateurs ou d'abonnés et où chacun des véhicules doit retourner sur son emplacement d'origine,

Vu l'avis de la Commission Municipale Sécurité, Mobilités en date du 10 septembre 2024,

Considérant que la CASGBS souhaite inscrire les mobilités innovantes comme action prioritaire de la politique publique en matière de mobilités et déplacements,

Considérant que la CASGBS ne dispose pas de voirie intercommunale, et que pour mettre en place l'expérimentation, l'opérateur retenu doit obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par chaque commune participante.

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de participer à ce projet,

Considérant la nécessité de conclure une convention type d'occupation du domaine public pour une flotte d'autopartage avec la CASGBS et l'opérateur économique retenu pour une durée maximum de trois ans,

Considérant que cette autorisation est soumise à l'acquittement d'une redevance d'occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention type d'autorisation d'occupation du domaine public pour un service d'autopartage de véhicule.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée avec la CASGBS et l'opérateur retenu.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 24/09/2024